

TRANSMIS LE 12/03/2024
REÇU LE 12/03/2024
AFFICHÉ LE 12/03/2024
NOTIFIÉ LE 13/03/2024
PUBLIÉ LE 13/03/2024
EXÉCUTOIRE LF 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2024/...

Direction des Services Techniques
AM/VC/NS

ARRÊTÉ N° 24-114
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDEE AU COMMERCE GOURM EVENT
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE VENDREDI 21 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation de LA Fête de la Musique le **vendredi 21 juin 2024** au Parc de la mairie – 11 rue de la station - 95130 Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'installer le Foodtruck GOURM EVENT, géré par Madame GAUTRON Laure, 3 Résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu, le commerce **GOURM EVENT** est autorisé à stationner un camion **le vendredi 21 juin 2024 de 17h à 00h au Parc de la Mairie** pour y exercer un commerce ambulancier. L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès **le vendredi 21 juin 2024 à 17h.**

Article 2 :

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 :

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale du 17 juin 2021, soit **59.50 € par jour et par tranche de 10 m2.**

Le droit de place applicable au commerce **GOURM EVENT** est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante cents), correspondant à un emplacement de 10m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.

Article 4 :

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment : si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 8 :

Monsieur Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Sous-préfecture d'ARGENTEUIL Service Financier/Régie, Service Culturel, Madame GAUTRON Laure, 3 résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne, le Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUATORZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière, -adjointe
Le 13 mars 2024

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer

ARR24-114

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-12T06-44-20.00 (MI251539407)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240214-ARR24-114-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE GOURM EVENT DANS LE CARDE LA FÊTE DE
LA MUSIQUE LE VENDREDI 21 JUIN 2024.

Date de décision : 14/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-114 Food-Truck 21 juin
2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/03/24 à 06:44

Date 12/03/24 à 06:44

Date 12/03/24 à 06:49

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

